VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 14 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022

Par suite d'une convocation en date du **21 mars 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **31 mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **21 mars 2022.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Eric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF –M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procuration : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Jean Daniel DENNEMONT** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à M. Jean Christophe HOAREAU – **Mme Nathalie CALTEAU** a donné mandat à M. Stéphane VARCOURT – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Patricia QUICLET – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

2) **Adoption du budget primitif 2022**
 - Compte Principal

3) **Adoption du budget primitif 2022**
 - Annexe de la régie funéraire

4) **Association AVIRONS JEUNES**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2022

5) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2022

6) **Vote des taux de taxes foncières 2022**

7) **Mandat Spécial – Modalités de prise en charge**

8) **Elections professionnelles 2022 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité et son établissement public rattaché, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

9) **SPL EDDEN**
 - Autorisation de percevoir une rémunération par le représentant de la Ville

10) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 24 février a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 24 février 2022.**

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 2 / **Adoption du budget primitif 2022**
- Compte Principal

❖ *Rapporteurs : Mme Line Rose BAILLIF et M. Fabrice PAYET*

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

	Dépenses : 28 653 672	**Recettes : 28 653 672**
Fonctionnement	15 939 048	15 939 048
Investissement	12 714 624	12 714 624

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	43 456
Chap. 70 – Produits des services et du domaine *(Occupation du domaine et redevances diverses)*	671 020
Chap. 73 – Impôts et taxes *(Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)*	11 501 663
Chap. 74 – Dotations et participations *(Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péreq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)*	3 659 865
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante *(Produits des locations immobilières)*	26 705
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 339

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 821 356
Chap. 012 – Charges de personnel	9 350 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Contribution service incendie, subv au CCAS, dt 224 200 subventions aux associations, etc...)*	1 018 538
Chap. 66 – Charges financières	222 260
Chap. 67 – Charges exceptionnelles *(Bourses et prix)*	15 000
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 637 240
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	575 654
Chap. 014 – Atténuations de produits	299 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 637 240
Chap. 10 – Dotations et fonds divers *(FCTVA, Taxe d'aménagement)*	1 347 065
Chap. 13 – Subvention d'investissement	7 654 665
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 500 000
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	575 654

.../...

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	1 047 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	35 340
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 819 228
Chap. 23 – Immobilisations en cours	9 744 797
Chap. 27 – Autres immob financière	31 920
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	36 339

Cette section intègre notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ La poursuite des procédures administratives pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de la ruelle Carméry ;
- ✓ Le programme de voirie : sur une portion rue du Stade, la voie interne au lotissement Les Bougainvilliers, l'Impasse Les Flamboyants, la création d'une aire de retournement rue Francis Rivière, la création d'un talus chemin Labrune, la continuité des trottoirs chemin Bassin Bleu, le sentier Nénél et l'impasse de la source ;
- ✓ Les travaux de réfection du radier de la ravine Renone par la création d'un ouvrage de franchissement ;
- ✓ La construction d'un nouveau gymnase sur le complexe sportif ;
- ✓ Doter les écoles de préaux couverts tant au niveau des cours qu'au niveau des plateaux sportifs ;
- ✓ La poursuite du programme de mise en accessibilité ;
- ✓ La réhabilitation de la fontaine place de l'église ;
- ✓ En études, il convient de lancer :
 - o Le programme pour les aires de jeux (ex-terrain Bègue-Sartre, terrain rue Bertin, aire de pique-nique du Tévelave) ;
 - o La concrétisation du skate-park au Ruisseau ;
 - o La création d'un bâtiment administratif sur l'ex-terrain DECAZE ;
 - o La poursuite de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;
 - o La réalisation des études pour le chemin Bateau, le chemin du CAP, le chemin René Vitry.

- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR et les acquisitions foncières ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ **Voter** le budget ;
- ➢ **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- ➢ **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité** a arrêté le budget primitif à la somme de **28 653 672** € tant en dépenses qu'en recettes dont **15 939 048** € pour le fonctionnement et **12 714 624** € pour l'investissement.

.../...

- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal :
 - **A l'unanimité**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **224 200 €** ;
 - **A l'unanimité,** a attribué les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION BP 2022
A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Amicale Fitness Avirons ***(à l'unanimité)*** ***Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	600,00 €
Amicale Tévelave pétanque ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Association Ti Bul Kréol ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €
Association ROULE MON Z'AVIRONS ***(à l'unanimité)***	13 800,00 €
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	14 000,00 €
Association Evolution ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Association Gym Avirons ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association LACS ***(à l'unanimité)***	20 000,00 €
Association le Petit Théâtre de l'Epouvantail ***(à l'unanimité)***	800,00 €
Association Run Altitude ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
Association Sportive du Lycée (UNSS) ***(à l'unanimité)***	300,00 €
Avirons Foot Vétérans ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)***	5 200,00 €
Club les Amis ***(à l'unanimité)***	9 000,00 €
Compagnie Pied de Nez Rouge ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
COSMA ***(à l'unanimité)***	9 000,00 €
Ecole de Musique des Avirons ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
GDON ***(à l'unanimité)*** ***M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote***	500,00 €
HANDI SEMB ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Jeunesse Multi Sports Avironnaise ***(à l'unanimité)***	300,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	10 000,00 €
Judo Club ***(à l'unanimité)***	4 000,00 €
Koz Pa Dan Dos ***(à l'unanimité)***	800,00 €
MARCHE LA KOUR ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
METIS SAGES ***(à l'unanimité)***	800,00 €
Tennis Club Avirons ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Théatre Ecole Réunion ***(à l'unanimité)***	800,00 €
Tolérans ***(à l'unanimité)*** ***M. Stéphane VARCOURT, intéressé, quitte la salle au***	2 000,00 €

.../...

moment du vote	
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	7 000,00 €
USEP ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adoption du budget primitif 2022
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2022 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 5 300 €
- Dépenses : 5 300 €

Soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 5 300
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 200
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 5 100

Le document budgétaire correspondant a été consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- **Voter** le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2022 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 5 300 €
- Dépenses : 5 300 €

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Association AVIRONS JEUNES
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2022

.../...

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **53 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion du cybercase.

La Commune a considéré que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- ➢ A l'**approuver** ;
- ➢ Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ➢ **A approuvé** l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **53 000€** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- ➢ **A autorisé** le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / O.C.A. (Olympique Club des Avirons)

- o Attribution d'une subvention
- o Convention partenariale 2022

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune a considéré que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- **A l'approuver** ;
- Le cas échéant, **à autoriser** le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **A approuvé** l'attribution à l'association **O.C.A** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- **A autorisé** le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Vote des taux de taxes foncières 2022

Il a été rappelé au Conseil Municipal que :

L'année 2021 a été l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en matière de taxes locales. En effet, la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été faite en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Cette réforme est réalisée par étapes.

D'abord, le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Ensuite, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser, de manière dynamique, la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes depuis l'année dernière.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de *« commune surcompensée »* – ou inférieur, on parlera alors de *« commune sous-compensée »*.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), permet de neutraliser les écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour ce qui concerne notre territoire :

Pour rappel, notre fiscalité était la suivante en 2021 :

	Bases	Taux	Produit net perçu
Taxe foncière bâtie	7 628 810,00	29,55%	2 254 313
Taxe foncière non bâtie	29 294,00	38,27%	11 211
Total			**2 265 524**

Nous disposions d'un volume d'allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation et d'un produit moyen issu des rôles complémentaires de TH de 84 818 euros.

Nous avons perçu au titre du coefficient correcteur la somme de 336 402 euros soit un total ressources de 2 686 744 euros.

Fixation de la fiscalité 2022 :

En 2022, l'état fiscal 1259 COM 2021 fait apparaître :

Bases prévisionnelles	Bases	Taux	Produit de référence
Taxe foncière bâtie	8 072 000,00	29,55%	2 385 276
Taxe foncière non bâtie	30 500,00	38,27%	11 672
Total			**2 396 948**

Le produit attendu par la collectivité s'élève à 2 396 948 euros. Les allocations compensatrices de taxes foncières s'élèvent à 34 291 euros.

Les autres taxes à 87 701 euros. Le coefficient correcteur appliqué pour la Commune apporte un versement de 359 614 euros.

Au total, les ressources fiscales 2022 seront de **2 878 554** euros ce qui correspond au produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

- ✓ Taxe Foncière Bâtie : 29,55 %
- ✓ Taxe Foncière Non Bâtie : 38,27 %

Il a été proposé au Conseil de maintenir les taux à l'identique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, a délibéré et, **à l'unanimité,** a voté les taux en les fixant pour l'année 2022 à :

Taxe Foncière Bâtie **29,55 %**
Taxe Foncière Non Bâtie **38,27 %**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Mandat Spécial – Modalités de prise en charge

L'article L 2123-18 du CGCT dispose que : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les*

.../...

frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- ✓ A des élus nommément désignés ;
- ✓ Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ Accomplie dans l'intérêt communal.

Dans ce cadre, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU au congrès national de l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) qui se tiendra les 12 et 13 Mai 2022 à MARCQ-EN-BAROEUL.

La prise en charge comprendra :

- ↳ Les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion aller/retour Réunion-Paris en classe économique ;
- ↳ Les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, a délibéré et, **à l'unanimité**, a autorisé la prise en charge des frais afférents à la participation de M. Alphonse HOARAU au congrès national de l'ANDES, telle que ci-dessus proposée.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Elections professionnelles 2022 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Collectivité et son établissement public rattaché, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire a informé l'assemblée que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 8 décembre prochain. Ce scrutin sera notamment marqué par la mise en place d'une nouvelle cartographie des instances de dialogue social, puisque les actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront remplacés par une instance unique : les Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Il a précisé ainsi aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

.../...

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et de contrats de droit privé remplissant les conditions d'électeurs au 1er janvier 2022 :

- ✓ Commune : 310 agents,
- ✓ CCAS : 17 agents.

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire a proposé donc aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun, compétent pour les agents de la collectivité communale et du CCAS, qui sera placé auprès de la Commune des Avirons.

Il a indiqué enfin que l'année 2022 va être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux instances de dialogue social. C'est pourquoi, le Conseil Municipal aura l'occasion de se prononcer dans les prochains mois, après consultation des organisations syndicales, sur la structure de ce Comité Social Territorial commun.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- ➢ De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- ➢ De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune des Avirons ;
- ➢ De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de :

- ➢ Créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;
- ➢ Placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune des Avirons ;
- ➢ De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / SPL EDDEN

- o Autorisation de percevoir une rémunération par le représentant de la Ville

- • ***M. Pierrot CANTINA*** *a quitté la salle lors du vote de cette affaire.*

La SPL EDDEN, outil stratégique des collectivités actionnaires, est notamment spécialisée en :

- ✓ Ingénierie de gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles, de Lutte Anti Vectorielle, d'Entretien et d'embellissement de Parcs et Jardins et d'Insertion par l'économie permettant la réalisation des contrats en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- ✓ Gestion des Contrats de Prestations Intégrées et conduite d'opération ;
- ✓ Gestion et exploitation de projets aux dimensions multiples ;
- ✓ Etudes générales ou actions liées au développement durable et à la sauvegarde des milieux naturels ;

- ✓ Conseil et assistance aux collectivités actionnaires en matière de protection et de développement de la Biodiversité ;
- ✓ Accompagnement des Communes actionnaires dans la mise en place d'actions de Lutte Antivectorielle ;
- ✓ Mise en œuvre de Projets concernant des thématiques identifiées : (reboisement des forêt, création de pépinières Départementales, markéting de développement de la production et de vente du sel des salines ;
- ✓ Création d'équipements publics dédiés à l'environnement et à la requalification d'espaces naturels ou paysagers ;

La SPL EDDEN assure un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle attendue.

Les équipes de la SPL EDDEN dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (Conservateurs, Techniciens, Géomaticien, Conseiller en insertion, Responsables d'unité opérationnelles, Sauniers, juristes, ...), et proposent une expertise technique et juridique dans la conduite de ses missions en matière de lutte anti-vectorielle, de protection et de valorisation des espaces naturels de la réunion, de reboisement...

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son enracinement sur l'ensemble du territoire départemental, dont elle connait les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local.

Cet ancrage est renforcé notamment par le fait que la société ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique (conformément au critère du « in house »).

La Commune des Avirons est devenue actionnaire de la SPL EDDEN afin de renforcer la maitrise et le contrôle de certaines opérations, qui pourraient être confiées à la SPL, outil performant et réactif dédié à ses Actionnaires, tout en conservant une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société par le biais du contrôle analogue.

Par délibération n°4 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pierrot CANTINA pour représenter la Commune aux assemblées Spéciales et aux Conseils d'Administration de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code des Commerces, l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Afin de permettre à Monsieur Pierrot CANTINA de percevoir la rémunération afférente à sa mission, il doit être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désigné, à percevoir cette rémunération dont le montant maximum ou les avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient est fixé dans ladite délibération, et ce conformément aux articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et L.225-45 du Code des commerces et à l'article 23-1 des statuts de la SPL EDDEN.

Pour rappel, les sommes allouées aux élus mandataires au titre des fonctions exercées au sein des SEML sont soumises au plafond du cumul des rémunérations que peuvent percevoir les élus locaux. Ainsi, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a limité le montant total des rémunérations et indemnités de fonction des élus locaux à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafonnement est inscrit aux articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des indemnités des élus, au titre de leur mandat d'administrateur et de leur mandat électif cumulés, ne doit pas dépasser le maximum légal autorisé soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur Pierrot CANTINA, représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN, à percevoir la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN, pendant la durée de son mandat de représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN ;
- **De fixer** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par Monsieur Pierrot CANTINA à 6 000 € pour les séances du conseil d'administration ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal a été invité à en délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité** :

- **A autorisé** Monsieur Pierrot CANTINA, représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN, à percevoir la rémunération correspondante aux fonctions auxquelles il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN, pendant la durée de son mandat de représentant de la Commune des Avirons à la SPL EDDEN ;
- **A fixé** le montant maximum de la rémunération annuelle susceptible d'être perçue par Monsieur Pierrot CANTINA à 6 000 € pour les séances du conseil d'administration ;
- **A autorisé** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

.../...

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface terrain	Surface Appart.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AR0283	385		Uc	TOUPIN Joseph Marc	chemin N°1	18/02/2022
AP1238	394		Ud	SCI CARLA LOUIS 1	chemin Saint Ange	01/03/2022
AK0189 AN1317	346		AUd	SFP Aménagement	rue Bertin	28/02/2022
AN1316	378		Aud	SFP Aménagement	rue Bertin	28/02/2022
AL0527	994		Ud	DA COSTA Joachim	route des Vacoas	02/03/2022
AR1372	394		Ud	SOUSTRADE Bernard	chemin de Ligne	02/03/2022
AI1184	487		AUd	PAYET Céline	chemin des bambous	18/02/2022
AS0117 AS0500 AS0501 AS0882	2 405	31	Ua	GEDEAS Jean Garry	avenue du Général de Gaulle	03/03/2022
AS1334 AS1336 AS1407	3 484		Ua1	SAS AIGRETTE	rue Henri Fort	02/03/2022
AM1521	455		Uc	FRANCESCHI Catherine	sentier Ady	23/02/2022
AR1371	402		Ud	ROUQUIER Alain	chemin de Ligne	28/02/2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Julie Rose MEZINO

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 05 AVR. 2022

Pour le Maire absent,
La 2ème Adjointe

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Line Rose BAILLIF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.